Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-364_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°364_2026DP

Prix des articles mis en vente dans la boutique du musée
du Centre archéologique de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 16° alinéa des délégations au Président ;
Considérant le besoin de réactualiser d'anciens prix et de fixer les prix des nouveaux articles vendus à la boutique du musée du Centre Archéologique de Montans,

DECIDE

Article 1
Les prix unitaires des articles présentés à la vente de la boutique du musée du Centre archéologique de Montans listés ci-dessous sont fixés, comme suit :

- Livres adultes

Nouvel article
Recueil de textes et dessins autour du torque de Montans « Fossile doré » : 13 €

Evolutions de prix
12 Recettes très anciennes du Sud-Ouest : 11,80 € (au lieu de 12€)

- Bijoux

Nouvel article
Fibules en laiton : 35 €

- Céramiques

Evolutions de prix :
Petite amphore terre cuite : 10 € (au lieu de 7€)
Support pour petite amphore en terre cuite : 5 € (au lieu de 3€)

- Divers

Nouvel article
Reproduction de tablettes de cire 1 page avec stylet : 10 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-364_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 SEP. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 SEP. 2026

Et publication - mise en ligne le 24 SEP. 2026 et/ou notification le